

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 4

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Christelle POULAIN, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente du CCAS ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **M. David LAMIRAY**, Président, à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe, à M. Jean-Luc MASURIER ; **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe, à M. Christophe-Louis DURAND ; **M. Quentin FERNANDES**, Conseiller Municipal, à M. Cédric PATIN.

Absentes excusées : **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; M. Nadim ABOU-KANDIL, Directeur Financier ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Affectation du résultat : Budget principal

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

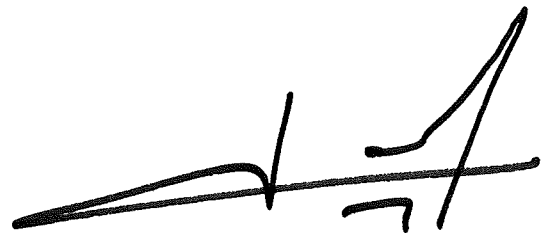
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Le rapport de présentation

Après avoir pris acte du résultat de la section fonctionnement s'élevant à 99 419.42 €

DÉCIDE :

- D'affecter en excédent reporté de fonctionnement la somme de 99 419.42 €



Suivent les signatures pour extrait conforme
Maromme, le 26 juin 2023
Le Président du CCAS
David LAMIRAY